

Les abonnements commencent à toutes les époques. Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis.

LE POLITIQUE.

SOMMAIRE. — Chambre des communes. — Wellington. — Nouvelles de Madrid. — Fonds publics. — Clôture de la session en Belgique. — Sociétés anonymes. — Nomination du procureur-général à la cour de cassation. — Mémoire de M. Dumont, professeur à l'université de Liège. — Conseil de régence. — Correspondance. — Travaux du sénat. — Nouvelles et faits divers.

ANGLETERRE.

Londres, le 15 juin. — Dans la séance du 14, à la chambre des communes, le chancelier de l'échiquier a déclaré que toutes les conventions relatives au traité qui est sur le point de se conclure avec la France, relativement aux postes, étaient terminées, et qu'incessamment il déposerait ce traité sur le bureau de la chambre. Ensuite on a interpellé le ministre sur les négociations relatives à la reconnaissance des républiques de l'Amérique du Sud.

Lord Palmerston a répondu que les négociations se poursuivaient à Madrid, mais qu'il ne pouvait encore rien dire à l'égard de leur conclusion.

On a passé, après au bill de réforme de l'Irlande dont tous les articles sont rétablis sans opposition; sir Robert Peel et ses amis font défaut. Un membre a proposé un amendement pour autoriser toutes les villes de 12,000 âmes à jouir du droit des corporations. On discutait cet amendement au départ du courrier.

On a arrêté un fou armé de deux pistolets qui voulait tuer le duc de Wellington. Il disait à tous ceux qui l'entouraient qu'il était le roi de la cité.

FRANCE.

Paris, 15 juin. — Le duc régnant de Saxe-Cobourg et ses fils sont arrivés il y a deux jours à Paris. Ils ont été reçus hier à Neuilly, comme alliés de la famille.

Une tentative d'évasion a eu lieu avant-hier dans la prison pour dettes, rue de Clichy. Un souterrain avait été pratiqué sous le jardin de Tivoli dans la partie de la prison qui l'avoisine. Déjà huit pieds avaient été creusés lorsque M. Lepreux, directeur de cette maison, a fait arrêter les détenus qui travaillaient à ce souterrain.

L'immense fortune du général polonais Pac, dernièrement mort à Smyrne, a été donnée par le czar au général russe Sulima. Ces biens sont situés en Lithuanie, théâtre des défaites réitérées de Sulima qui avait été chargé du soin de comprimer l'insurrection de cette province.

La découverte d'un gisement de sel gemme près de la Maison-Rouge, à une lieue de Bâle, est confirmée par divers rapports.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Madrid, 7 juin.

La tranquillité n'a pas cessé de régner dans la capitale. Le colonel Valdès est venu rendre compte de la défaite qu'il a éprouvée. Il est reparti se mettre à la tête d'un corps d'armée destiné à opérer contre Cabrera, sur lequel il a une revanche à prendre.

Un conseil de ministres a eu lieu le 6 : Cordova y a été appelé. On croit qu'il s'agissait d'adopter un plan relativement à la guerre de Navarre. En sortant du conseil, Cordova s'est rendu chez M. Mendizabal. Cette visite a vivement excité la curiosité publique.

On dit que Christine doit accompagner Cordova à son quartier-général afin de réchauffer l'enthousiasme des troupes. Sept millions ont été envoyés à l'armée du nord et trois millions à l'armée de Catalogne, ce sont de puissans moyens de succès.

BELGIQUE.

Bruxelles, 17 juin. (Trois heures.) — La dette active a donné lieu à quelques variations par suite des demandes pour compte anglais. La baisse d'Anvers a été sans influence sur les fonds espagnols, étant balancée par la hausse de Londres. Les affaires étaient assez animées. On annonce que le ministre de l'intérieur a obtenu un congé pour faire un voyage d'agrément, il va en Suisse.

La hausse de Paris a donné de l'impulsion à nos cours; d'abord il n'y a eu que des acheteurs, on a fait 43, mais le prix a fléchi et il reste 42 7/8 cours.

Après la cote il y a papier à 42 7/8. On ne connaît pas le cours d'Anvers à cause de la pluie. L'événement étranger à la spéculation qui occupait, était un duel au pistolet entre deux employés du ministère de l'intérieur nommés S... et M... la rencontre a eu lieu ce matin; S... ayant tiré le premier blessa son adversaire au bras droit; celui-ci lecha son coup, et aussitôt S... tomba mort, la balle a frappé la 7^e côte.

Amsterdam, 16 juin. — Dette active 2 1/2 p. c. 56 1/4 3/4 4 1/2 9 1/6, 5 p. c. 401 3/4 102 1/4 402, billets de chance 24 3/4 25 24 15 1/6, syndicat 97 3/4 98 1/4 société de commerce 173 1/4 174 1/4 173 1/2; Ardoin grosses pièces 41 3/4 42 1/4 41 7/8, pièces de 85 liv. 42 1/4 3/4 1/2, passive 12 1/2 3 1/2 5 1/8.

Londres, 15 juin. (4 heures.) — Consolides 92 1/8; hollandais 2 1/2 57 1/8, 5 p. c. 404 7/8; Espagnoles active 41 3/8, passive 48 7/8, différée 12 1/4; portugais 5 p. c. 84 1/4, 3 p. c. 53.

La liquidation du jour s'achève bien et la bourse aux fonds est très-ferme. Les affaires n'ont pas été très-animées à cause de la clôture des comptes, mais les valeurs sont plutôt en hausse : les actions ferment au plus haut taux du jour.

Paris, 16 juin. — Ardoin 41 3/4 (hausse 1/2), les nouvelles sont très favorables.

CLÔTURE DE LA SESSION.

La session législative de 1835 est close. Hier matin à onze heures M. le ministre de l'intérieur s'est rendu dans le sein du Sénat. Douze à quinze membres étaient présents, M. le ministre a demandé la parole. Messieurs, a-t-il dit, des travaux nombreux et d'un haut intérêt ont signalé la session législative de 1835-1836. En venant au nom du Roi clore cette session, nous pouvons exprimer l'espoir que ces travaux procureront au pays de grands avantages.

Le roi nous a chargé de communiquer au sénat l'arrêté suivant :

- Vu l'art. 70 de la Constitution;
- De l'avis de notre conseil des ministres;
- Nous avons arrêté et arrêtons :
- Art. 1^{er}. La session de 1835 du sénat et de la chambre des représentans est close.
- Art. 2. Le présent arrêté sera communiqué au sénat et à la chambre des représentans par notre ministre de l'intérieur.
- Donné à Bruxelles, le 17 juin 1836.

LEOPOLD.

DE THEUX.

M. le président et les membres se lèvent aux cris de Vive le Roi!

LL. MM. le roi et la reine, accompagnées du prince royal, partiront samedi prochain, après-midi, de Laeken pour Paris.

Le gouverneur des princes Cobourg, qui vont passer un an à Bruxelles, a loué pour eux l'hôtel de M. Weston, rue Ducale. Le roi leur a choisi deux instituteurs, M. le docteur Drewry pour la langue anglaise, et M. le professeur Bergeron (de l'université de Bruxelles), pour la littérature française.

M. C. Mary, chargé d'affaires de Belgique au Brésil, vient d'enrichir le Musée d'histoire naturelle de cette ville, d'une collection d'armes, vêtemens, outils, etc., des sauvages de la Nouvelle Zélande. Ces objets très remarquables par le fini du travail, seront incessamment exposés dans un local que l'on prépare à cet effet. Les administrateurs du Musée signalent à la reconnaissance du public ce nouvel acte de bienveillance.

Il paraît que Ducarla n'a pas été dégradé avant l'exposition par le motif qu'il ne faisait plus partie de la garde civique, ayant été démissionné lors du licenciement général des hâns en activité de ladite garde.

Trois individus ont encore été arrêtés sous l'inculpation du vol commis chez M. Martin. Plusieurs objets ont été retrouvés.

Deux jeunes gens, employés dans l'administration, se sont battus hier en duel au pistolet. Ils sont blessés tous deux et l'un fort grièvement.

Nous apprenons que l'on se propose de faire aboutir l'embranchement du chemin de fer vers la France, à l'intérieur de la ville, à proximité de la rue des Bogards; le tracé à la hauteur d'Anderlecht irait rejoindre d'un côté le chemin de fer d'Anvers, et de l'autre se dirigerait parallèlement au canal de Charleroi vers Hal, d'où une bifurcation pourrait s'étendre à la fois vers Mons et Tournai. Nous aimons à croire que la publicité des séances du conseil communal permettra sous peu à chacun de nous d'apprécier des plans d'une si grande importance pour un grand nombre de nos citoyens en particulier. (Courrier.)

Le maximum des fonds que les officiers des corps d'artillerie ont dû avoir jusqu'ici en réserve à leur masse d'habillement, n'étant plus en rapport avec les frais d'équipement qu'ils ont maintenant à supporter, M. le ministre de la guerre, a décidé que dorénavant ils devront fournir à leur masse la même somme que les officiers des régimens de cavalerie, et à cet effet subir les mêmes retenues sur leurs traitemens.

Nous avons sous les yeux, les observations de la chambre de commerce de Bruxelles, sur un projet d'arrêté que lui avait soumis M. le ministre de l'intérieur, relatif aux sociétés anonymes. L'opinion de notre chambre de commerce, se trouve appuyée dans tous les points, par des raisons si élevées, des arguments constitutionnels, tellement

lucides, que nous craignons de les affaiblir par l'analyse. Nous reproduisons donc bientôt en entier ce document traitant des principes vitaux de notre nouvelle organisation commerciale et industrielle. Il fait grand honneur à ses auteurs, par sa concision et la force de conviction qui a présidé à toutes les idées émises.

Si le point de droit constitutionnel, la liberté de l'industrie, trouvent, comme nous n'en doutons pas, des soutiens aussi éclairés dans les autres chambres de commerce du royaume, M. le ministre de l'intérieur, reconnaîtra la nécessité de mûrement méditer, si par un simple arrêté du pouvoir exécutif, on peut résoudre les graves questions controversées. La chambre de commerce de Bruxelles fait ressortir à quel degré la responsabilité ministérielle peut s'exposer, en assumant la tâche de remplir elle-même une lacune formée par la nouvelle constitution, si ce n'est plus encore, en modifiant une des libertés qu'elle a garantie. (Mercure belge.)

LIÈGE, LE 18 JUIN.

Par arrêté royal du 16 courant, M. Leclercq (Mathieu-Nicolas-Joseph), conseiller à la cour de cassation, a été appelé aux fonctions de procureur-général près la même cour.

On se rappelle que l'année dernière, la société géologique de France, assemblée extraordinairement à Mézières du 1^{er} au 10 septembre, fit des excursions jusque dans les environs de Namur et de Gembloux. Le bulletin de ses travaux pendant cette réunion vient de paraître. Il résulte de ce document que la connaissance du terrain anthraxifère de la Belgique est principalement due aux travaux de M. Dumont, de Liège, qui en a donné une description détaillée dans son *Mémoire sur la constitution géologique de la province de Liège*, et que les idées entièrement neuves émises par le jeune professeur sur l'ordre de superposition des différentes parties de ce terrain, ont reçu une sanction éclatante de la part de M. Buckland, professeur de géologie à l'université d'Oxford, et l'un des géologues les plus célèbres de notre époque.

Une maison de commerce de cette ville a reçu une lettre de Barcelonne, en date du 7 juin, dans laquelle on trouve les détails qui suivent :

« Nous jouissons ici d'une grande tranquillité, il a été question de réunir des délégués d'ici, de Valence et d'Aragon, pour protester contre la conduite du gouvernement, mais celui-ci fera, je crois, désormais, tout ce qu'il lui plaira et on ne dira plus mot. »

« Les communications par terre ne sont pas sûres. Il y a même évident danger de se promener à une demi-lieue de nos murs. Il ne se passe pas de semaine que quelques bourgeois ne soient enlevés par les factieux, puis ils sont rendus à la liberté moyennant une rançon. L'épouse du pauvre teinturier Moncet, que vous connaissez, est tombée en leur pouvoir en retournant d'ici à Tarrasa, malgré qu'elle eût une escorte de 24 soldats. On lui demandait cent onces d'or (85 frs.), elle a été rendue à la liberté après avoir été promenée pendant 11 jours d'une montagne à une autre et moyennant une bonne partie de ladite rançon. Vous jugerez par cela que les voyages dans les environs sont très dangereux. »

Un concours sera ouvert à Bruxelles, le 3 décembre prochain, pour l'examen des candidats, qui désirent entrer dans le corps des ingénieurs des ponts-et-chaussées en qualité d'élève, de conducteur de 3^e classe et de sous-ingénieur.

Les programmes d'après lesquels le concours aura lieu, sont déposés dès aujourd'hui tant à l'hôtel du gouvernement à Liège, que dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, où chacun peut en prendre communication.

La seconde liste des dons recueillis en faveur des habitans de Jalhay, réduits à un état nécessaire, par suite de l'incendie qui a éclaté le 23 mars 1835. Se monte à 1,208 fr. 30 c. Le total de la 1^{re} liste, était de 14,708 60.

Par arrêté du 11 juin 1836, le sieur Branten (Jean-Michel, major au troisième bataillon de la légion de la garde civique du canton de Dalhem (province de Liège), est nommé colonel commandant

ladite légion, en remplacement du sieur Janssens démissionnaire.

— Le *Moniteur* publie les lois sur la position des officiers, la perte des grades et l'avancement.

— A Meffe, canton d'Avennes, deux coups de fusil chargés à plomb ont été tirés avec préméditation sur le nommé Dorval. Ses blessures paraissent mortelles.

— *Camp de Beverloo*. — Les troupes entreront au camp à la fin du mois et y resteront jusqu'au milieu d'octobre. Les troupes réunies se composeront de dix sept bataillons d'infanterie, deux régiments de cavalerie et quelques batteries d'artillerie.

— L'affaire de M. le général Magnan devant le tribunal de simple police, pour contravention aux règlements de police sur les promenades publiques, a été remise à samedi prochain, à trois heures de l'après-dînée.

— Le second volume, si impatiemment attendu, des *Arbres fruitiers*, de M. J. B. Van Mons, vient de paraître. Il traite principalement de la décadence des arbres fruitiers et de la détérioration de leurs fruits, du rajouissement des arbres et de l'amélioration du fruit par le semis, de la perfection continuée des fruits, du remplacement des variétés supprimées, de l'amélioration de la vigne, des pépinières de recherche, de la dégustation et jugement des fruits nouveaux, etc.

TRAVAUX DU SÉNAT.

Dans ses dernières séances, le sénat a adopté diverses lois importantes, qui chacune avait occupé la chambre des représentants pendant plusieurs jours. Les discussions sommaires du sénat n'ont rien pourtant qui doive étonner, car c'est à raison même de l'examen approfondi qu'ont déjà subi dans l'autre chambre, les divers projets soumis aux délibérations des sénateurs que leurs séances sont plus productives, si l'on peut s'exprimer ainsi, que celles de la chambre des représentants. Là toutes les questions qui présentent quelque difficulté ont été agitées, examinées sous toutes leurs faces; et, en présence de ces débats, les sénateurs ont déjà pu se former une opinion éclairée sur les lois qui seront plus tard soumises à leur sanction; il ne leur serait donc plus possible d'édifier une discussion nouvelle sans tomber dans d'inutiles et fastidieuses redites. En France la chambre des pairs compte dans son sein des orateurs éminents, une foule d'hommes d'élite, dans toutes les branches des connaissances humaines, et cependant les discussions de cette assemblée passent aussi presque toujours inaperçues par les raisons que nous venons d'énumérer.

Parmi les lois les plus importantes, selon nous, votées par le sénat, nous rangeons la loi relative aux modifications apportées à la législation de 1810 sur les mines; celle de l'emprunt de 30 millions, et celle du transit.

Cette dernière loi est sortie des mains du sénat avec tous les vices qui déparent une conception libérale dans son principe. Les inconvénients relatifs au plombage, au convoyage, les exceptions, les prohibitions, tout cela a été conservé par le sénat. On ne saurait se dissimuler que le commerce de transit se trouvera fort entravé par plusieurs des dispositions de la loi. Hâtons-nous cependant de constater un fait important, c'est que toutes les mesures dont nous nous plaignons, ne pourront avoir qu'une durée temporaire. Plusieurs bons esprits ont déjà reconnu, dans les deux chambres, que lors de l'achèvement du chemin de fer, la loi sur le transit devrait subir une réforme presque radicale. En effet, le motif qui a entraîné aujourd'hui l'adoption des restrictions dont se plaignent les partisans de la liberté du commerce, c'est-à-dire, la peur de la fraude, ne saurait plus être invoqué quand on pourra arriver, sans s'arrêter, de la frontière d'Allemagne jusqu'aux bords de l'Escaut. Au surplus, l'expérience apprendra à connaître les inappréciables avantages du transit pour le pays, et ils illumineront, il faut l'espérer, l'esprit de ses adversaires.

On a déjà pu voir que le sénat avait modifié la loi relative aux mines, en augmentant le nombre des conseillers appelés à remplir les fonctions attribuées au conseil d'état par la loi de 1810. Le principal motif de la détermination du sénat a paru être l'opinion qu'on trouverait dans le nombre, et plus de lumières et plus de garanties.

Le projet relatif à l'emprunt de 30 millions a été adopté dans son intégralité. M. le ministre des finances pourra donc fixer à son gré les conditions de l'emprunt. C'est là pour M. d'Huart une fort belle occasion de mettre en lumière son habileté financière.

Un objet d'intérêt purement local a donné lieu à une discussion assez vive entre M. le ministre de l'intérieur et plusieurs sénateurs. Nous voulons parler du projet de loi qui sépare de la commune de Sprimont dans notre province, les villages de Sougnez, de Sur-les-Heid, de Playe et de Secheval pour les réunir à la commune d'Aywaille. Nous avons eu l'occasion de nous occuper de cette question, et de signaler tous les inconvénients qui résulteraient de la dislocation

proposée. Elle a été combattue avec talent par MM. de Haussy, le comte de Quarré, de Bousies, le baron Dubois, le comte de Robiano, de Rouillé, le comte d'Arsochot, et surtout par M. de Potesta de Waleffe, sénateur de notre province. La séparation n'a été défendue que par M. le marquis de Rhodes et par le ministre de l'intérieur. Ce dernier a soutenu que la dislocation était demandée par les villages qu'il s'agit de détacher de la commune de Sprimont. Nous avons déjà en l'occasion de faire remarquer que les signataires opposés à la dislocation étaient aussi nombreux au moins que les partisans du projet ministériel.

Les adversaires de ce projet n'ont point triomphé cependant, la dislocation a été adoptée à la majorité de 14 voix contre 12.

M. le sénateur de Haussy a fait un rapport fort remarquable sur la législation du duel. Il nous fournira la matière d'un prochain article.

CONSEIL DE RÉGENCE DE LIÈGE.

DÉCISIONS DE DIVERSES AFFAIRES TRAITÉES À HUIS-CLOS. — INTERPELLATIONS DE M. LEFEBVRE AU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS — CONSERVATOIRE DE MUSIQUE. — DIRECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PEINTURE. — SUBSIDE POUR L'EXPOSITION. — HOSPICES CIVILS.

Séance du 17 juin. — La lecture du procès-verbal de la dernière réunion fait connaître les résolutions dont nous n'avons pu rendre compte immédiatement, attendu que les affaires auxquelles elles se rapportent ont été traitées à huis-clos :

1^o M. Renoz ayant demandé 10 francs par mètre carré de la partie de l'île qu'il doit céder pour diminuer la courbe de la Meuse au tournant de St. Jacques, en tout une somme de 258,700 frs., on décide de demander l'expropriation pour cause d'utilité publique; quant au prix d'un petit bâtiment de ferme dont il faut également disposer, le collège des bourgmestre et échevins sera chargé de s'entendre avec ledit M. Renoz.

2^o On nomme le personnel de l'école de filles et de l'école gardienne créée dans le quartier du sud :

Mlle. Jeanne Leroy, institutrice en chef;
Désirée Delincée, 1^{re}. secondante;
Josephine Moreau, 2^{me}. secondante;
Marie-Joseph Jadot, 1^{re}. surveillante de l'école gardienne;

Mme. Lecomte, 2^{me}. surveillante.

3^o On nomme le personnel de l'école de filles et de l'école gardienne créée dans le quartier du nord :

Mlle. Marianne Guillemain, institutrice en chef,
Justine Flamache, 1^{re}. secondante;
..... 2^{me}. secondante.

Mme. veuve Boqueau née Thiriart, 1^{re}. surveillante de l'école gardienne.

Mlle. Boqueau aînée, 2^{me}. surveillante.

4^o On nomme pour 1^{re} secondante à l'école St-Pierre, Mlle. Félicité Guillemain, sa sœur qui remplissait ces fonctions étant appelée à la direction de l'école du nord.

Il est expressément décidé que les traitements des personnes nommées pour les diverses écoles ne prendra cours qu'à l'époque de leur entrée en fonctions.

5^o On nomme ainsi que nous l'avons déjà annoncé, M. Vanorle aîné, membre de la commission des hospices civils de Liège, en remplacement de M. Delfosse, démissionnaire.

6^o On réélit pour le bureau central de bienfaisance M. Vincent, avocat, dont le terme de ses fonctions était expiré.

7^o La ville ayant accordé avec la faculté de reprendre, un terrain situé derrière la porte Vivegnis, on décide que la voirie sera élargie et régularisée sur ce point.

La séance du 17, a commencé par des interpellations que M. Lefebvre a faites au collège des bourgmestre et échevins sur les trois points suivants :

1^o A quoi en est le projet de construction d'un bâtiment pour le conservatoire, de régularisation de la place de l'Université et de ses abords?

2^o Que devient la confirmation par le ministre de l'intérieur de la nomination de M. Vieillevoys, comme directeur de notre future académie de peinture, etc?

3^o Qu'en est-il relativement au subsidé refusé par le ministre de l'intérieur à la société des Beaux-Arts pour achat de tableaux destinés à former un musée?

Il résulte des explications données par M. Jamme, que les deux premières affaires ont été rappelées à plusieurs reprises au gouvernement, qui n'a pas daigné y répondre. Quant au subsidé pour les beaux-arts, la commission, sur un refus du ministre de renouveler le subsidé 1200 fr. accordé en 1834, s'est adressée au roi.

Le conseil décide à l'unanimité que par une requête il appellera l'attention de sa majesté sur les trois affaires mentionnées par M. Lefebvre.

On reprend la discussion relative au point, de savoir si l'on mettra pour condition aux permissions de faire des trottoirs dans la nouvelle rue du pont de la Boverie, à la route de Grivegnée, l'obligation de la construire en dalles, sans déterminer, du reste les dimensions. L'affirmative est décidée.

Sur le rapport de M. Scronx, le compte du receveur des hospices pour l'exercice de 1831 est épuisé, quoique plusieurs crédits aient été outre-passés sans autorisation du conseil. Mais cet abus ne s'est plus renouvelé depuis les recommandations faites à la commission des hospices, par l'administration actuelle. Le conseil manifeste le désir que les comptes postérieurs lui soient successivement présentés.

Les recettes en 1831 se sont élevées en florins des P.-B.

à 228,080 74

Les dépenses à 180,241 80

Excédant des recettes 47,838 94, sans compter 55,000 fl. environ d'arrérages à recouvrer.

M. Scronx, dans un rapport très lumineux, examine la question de savoir si c'est au conseil communal ou à la commission administrative des hospices civils à faire la nomination du contrôleur de la comptabilité des hospices.

Il conclut à ce que ce préposé spécial chargé de viser les mandats ordonnés et de faciliter à l'administration communale la surveillance de cette comptabilité soit nommé par le conseil et non par la commission dont il ne doit pas dépendre pour pouvoir exercer ces fonctions avec indépendance.

L'échevin chargé de présenter cette affaire se fonde sur ce que le contrôleur n'est point rangé parmi les employés, dont les lois donnent la nomination à la commission des hospices, mais bien mis sur la ligne du receveur nommé par le conseil.

Une instruction du ministre conforme à l'esprit du décret qui institue les contrôleurs, tranche d'ailleurs l'indifférence en faveur de l'autorité chargée d'apurer les comptes.

M. Piercot combat avec chaleur cette opinion, et s'attache à démontrer que toute instruction non conforme au texte de la loi ne peut avoir d'autorité; il ne trouve pas d'exception formelle au principe général posé dans la loi du 16 messidor an 7 qui porte que les employés des hospices sont nommés par la commission.

Il s'appuie encore sur l'article 84 de la loi communale n^o 2^o.

Le conseil nomme :

Les membres des administrations des hospices.

La question ayant déjà été soulevée avant l'adoption de cette loi, le ministre aurait fait décider la question.

Mais ne pourrait-on pas répondre à ce dernier argument que la nouvelle loi communale n'est point un code complet sur la matière, et qu'elle renvoie aux dispositions sur les points non traités par elle. Et, par exemple, le conseil n'aurait-il plus la nomination du receveur des hospices?

Nous reviendrons sur cette question qui a été décidée conformément aux conclusions de M. Scronx par 5 contre 2, MM. Piercot et Lefebvre.

TRAVAUX PUBLICS.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Les deux lettres que je vous ai adressées, concernant les travaux publics, ont déjà produit un résultat satisfaisant. Votre journal du 14 de ce mois contient un commencement de réponse à ces lettres. Cette réponse est très-faible et facile à réfuter. C'est ce que j'entreprends ici, en attendant le second article de mon contradicteur.

Il est possible que, le 19 avril 1828, la régence ait arrêté, sans engagement, qu'une communication serait établie entre la rue de l'Université et le Vinave d'île. Mais depuis lors, ce projet a reçu un commencement d'exécution et la partie faite a été pavée, éclairée et baptisée du nom de la rue de la Cathédrale. Or, ce commencement d'exécution, n'est-ce pas un engagement formel de l'achever? Cela est si évident que je regarde comme chose inutile de m'étendre là-dessus, et je pense que les particuliers qui ont bâti sur la nouvelle rue, et ceux qui sont entravés dans leurs affaires, par la prolongation d'un provisoire insupportable, auraient le droit d'intenter à la ville une action en dommages et intérêts.

Voilà pour le droit. Voyons maintenant pour l'utilité.

La rue de la Cathédrale, s'écrie mon contradicteur, coûterait environ, 200,000 francs! avec cette somme, que d'améliorations n'a-t-on pas faites? Que de choses utiles n'a-t-on pas exécutées?

Ne dirait-on pas, à l'entendre, que la rue de la Cathédrale n'ait aucun but utile, et qu'elle doive toujours rester à la queue de tout ce qu'on entreprend? Ne croirait-on pas que cette rue soit destinée à rester déserte ou ne servir qu'à se promener? Qu'on se porte, pendant deux heures seulement, n'importe à quelle heure du jour, à l'entée des petites rues qui y communiquent aux deux bouts, et on pourra s'assurer du nombre des personnes qui y passent.

La rue de la Cathédrale offre un degré d'utilité analogue à la rue Velbruck en Féronstrée. Le besoin de la première est cependant beaucoup plus urgent, en ce qu'elle est destinée à faire communiquer deux grands quartiers, l'un avec l'autre, tandis que la seconde sert uniquement à la communication de deux rues.

Je ne suis pas tout-à-fait aussi ignorant que mon contradicteur pourrait le croire, des démarches que les propriétaires des rues de l'Université, du Vinave d'île et de la Cathédrale ont faites à la régence, pour obtenir l'achèvement de cette dernière. Ce ne sont pas ces propriétaires qui ont proposé de faire l'avance à la ville, des fonds nécessaires à son exécution. Cette idée a été mise en avant par le collège des bourgmestre et échevins. La somme prélevée devait être remboursée par quart, en quatre années consécutives, et la ville en eut payé l'intérêt à cinq pour cent. Cette proposition a été l'objet d'une délibération des dits propriétaires, qui ont répondu à la régence, ne pouvant y accéder; mais en insistant, toutefois, sur leur demande primitive.

Or, je demande à mon contradicteur, si cette proposition ne ressemble pas beaucoup à un emprunt, pour lequel il paraît avoir tant de répugnance? Au surplus qu'importe à la ville que la somme qui doit servir au percement de la rue, lui soit prêtée par tels ou tels individus? Je suis persuadé, d'ailleurs qu'ici, la ville peut voler de ses propres ailes. Il ne s'agit donc que d'une question de priorité d'utilité et de justice, et je crois avoir résolu les trois points en faveur du percement immédiat de la rue. Rien n'empêche un surplus qu'on ne l'opère, une année, du côté du Vinave d'île, une autre année du côté opposé.

Quant aux prétentions exorbitantes des propriétaires des maisons à exproprier, les lois sont là pour les réduire à leur juste valeur.

Je ne finirai pas sans dire un mot au sujet des expressions qui ont si fort choqué mon contradicteur; je sais comme tout autre, apprécier ce que la régence a fait de bien, et je suis loin d'être du nombre de ceux qui critiquent tout; mais à l'égard de la rue de la cathédrale et des autres travaux urgents, rapportés dans mon premier article, j'épète qu'il y a eu insouciance et obstination, et je crois qu'en cela le public sera de mon avis.

Liège, le 17 juin 1836.

Agrez, etc. *Voire abonné.*

TAXE DU PAIN, du 18 juin.

Pain de seigle, 25 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment, 34 c.
Pain de ménage, 43 c.

ANNONCES.

ON DEMANDE une FILLE d'ouvrage n^o 780, faubourg Hocheporte.

QUARTIER INDÉPENDANT À LOUER
S'adresser rue devant St-Thomas n^o 285.

ON CHERCHE UN REMPLAÇANT

POUR LA MILICE DE 1835.

S'adresser au numéro 833, rue Pont-d'Ile. 644

UN COCHER connaissant parfaitement son état, peut se présenter au n° 430, rue Hors-Clateau. 606

15 ou 20 MILLE francs à PLACER sur hypothèques à 4 p. c. S'adresser au notaire ADAMS, derrière St-Paul. 642

BEAU QUARTIER A LOUER POUR LE 24 JUIN,

AU 1^{er} DE LA MAISON RUE ROYALE N° 925.
S'adresser quai d'Avroi, n° 577. 502

A LOUER,

Pour en jouir de suite, une MAISON propre à tout commerce, rue Vinave-d'Ile, n° 599. 652

A VENDRE ou à LOUER pour la Saint-Jean, une MAISON quai de la Sauvenière, n° 799. 564

A VENDRE de rencontre une BIROUCHETTE, rue Souverain-Pont, n° 334. 583

A VENDRE d'occasion, une très belle BOISERIE de bibliothèque en acajou, rue derrière le Chœur St. Paul n° 525

QUARTIER A LOUER avec pompe à l'eau de pluie, faubourg Ste-Marguerite. S'adresser chez COCAGNE, à Ste-Agathe aubourg St-Laurent, n° 1094. 614

BELLE VENTE

DE

FLEURS ET D'ARBUSTES

Vendredi 24 juin 1836, à trois heures de relevée, on VENDRA chez A. DUVIVIER, rue Velbruck, une belle collection de PLANTES ET D'ARBUSTES, consistant en 70 espèces ou variétés de camélias branchés, plus une quantité de plantes de serre, d'orangerie et de pleine terre, tels que rosiers de Bengale, magnolia, etc. 656

MAISON A VENDRE.

Mardi, 28 juin 1836, à dix heures du matin, M^e PARMENTIER, notaire, exposera en adjudication publique, en son étude, place du Théâtre royal à Liège: Une MAISON avec dépendances, sise à Liège en Bergerue. 737

SOCIÉTÉ D'HARMONIE.

(CASINO.)



Dimanche 19 juin, HARMONIE à 5 heures.

BALLOTTAGE de candidats de 5 1/2 à 6 1/2 heures.

A huit heures on procédera au tirage d'une tombola composée de 25 lots heureux et 25 lots malheureux, représentant une valeur totale de huit-cents francs.

Les sociétaires peuvent à dater du dimanche 5 juin voir les objets au local de la société, où les billets se distribuent au prix de 50 centimes.

Les numéros devront être représentés à l'instant même du tirage, sinon les lots resteront à la société pour faire partie d'une autre tombola.

Le secrétaire, J. L. MOTTARD. 55

TRAVAUX DE CONSTRUCTION

D'UNE

MAISON COMMUNE, AVEC SALLE D'ECOLE, A SPRIMONT.

A mettre en ADJUDICATION, le jeudi 30 juin 1836, à deux heures de relevée au local ordinaire des séances de l'administration communale de Sprimont. Où l'on peut prendre connaissance des plans, devis et conditions. 658

VENTE D'HERBES.

Jeu 30^e juin 1836, à une heure de relevée, chez M. Rosmeulen, rue de Maestricht à Tongres, on VENDRA aux enchères publiques, par portions et à crédit, les HERBES et regain d'environ 50 bonniers de pré, situés en différents pièces, près de Tongres et le château de Scherpenberg, appartenant à Mme. V^e Servais Grisard, de Liège. S'adresser au notaire VANDENBOSCH, à Tongres, pour tous renseignements. 630

VENTE DE BOIS SCIÉS.

LUNDI 20 juin 1836, à dix heures précises dans le chantier du sieur L. Delvaux, sur Avroy, on vendra une quantité des plus considérables de bois sciés, savoir: une très grande et très belle partie, de planches et quartiers de chêne, fort secs, propres à employer de suite, de toute longueur, depuis 12 jusqu'à 20 pieds, pour faire les plus beaux planchers et autres beaux ouvrages, beaucoup de barreaux et feuillots, wères, terrasses et posselets; une très grande quantité de planches, et quartiers de hêtres et de planches et lattes de bois blancs; planches et horrons de cérisier; une grande partie de horrons de frêne, de chêne, de hêtre et de bouleau, gros horrons d'orme et de hêtre, fort secs, trois cents douves, etc. etc. ARGENT COMPTANT. 617

Vente

D'UNE

BELLE ET SPACIEUSE

MAISON

SISE A LIÈGE, RUE DE LA RÉGENCE.

Cette propriété comprend trois corps de bâtiments, dont deux rues de la Régence, avec un terrain propre à bâtir, et une gloriette dominant sur la ville, et l'autre, rue Plates-Pierres; elle donne sur la rue sur Meuse à l'eau, dont ils ne sont en partie séparés, que par un bâtiment qui sera démolir.

Elle présente de grands avantages pour l'établissement de tout commerce que l'on voudrait y établir, par sa proximité du nouveau quai de hallage et de l'embranchement à exécuter pour se rendre à la station du chemin de fer.

Cette VENTE aura lieu aux enchères publiques le jeudi 7 juillet prochain à 10 heures, devant M. CHOKIER, juge de paix en son bureau, rue Mont-St-Martin, par le ministère du notaire Paque, en l'étude duquel on peut voir les conditions ainsi qu'audit bureau. 650

Vente

D'UNE BELLE

PROPRIÉTÉ

ANCIENNE SEIGNEURIE D'ORIGINE PATRIMONIALE.

Lundi 25 juillet 1836, à 10 heures du matin, il sera VENDU publiquement par le ministère, à la recette et en l'étude de M^e PETHIAN, notaire d'arrondissement à Marche, une BELLE PROPRIÉTÉ, située à Jupille, au canton de Laroche, arrondissement de Marche, province de Luxembourg, composée d'une jolie MAISON de MAITRE, habitation pour le fermier, bâtiments d'exploitation, cour, jardins, vergers très-bien arborés, prés, terres labourables, pâtures, bois taillis, futaye sur taillis, plantations nouvelles, le tout de première qualité, contenant environ 86 bonniers métriques.

Cette propriété par sa situation au bord de la rivière navigable de l'Ourte, offre tous les avantages.

S'adresser pour voir la propriété, à M. le baron Heusch, rentier à Jupille, propriétaire, et pour avoir connaissance du plan et des conditions de la VENTE, audit notaire PETHIAN.

Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement. 654

MAISON DE CAMPAGNE

PROXIMITÉ DE LIÈGE,

A VENDRE



Lundi 20 juin 1836, à trois heures de l'après-midi, M^e PARMENTIER, notaire à Liège, exposera en adjudication publique aux enchères, en son étude, place du Théâtre-Royal:

1^o Une MAISON d'habitation très-bien bâtie, entièrement en pierres de taille, avec salon et cuisine au rez-de-chaussée et à l'étage 3 chambres à feu, plus cave et grenier.

2^o Un LOGEMENT de fermier avec 2 pièces au rez-de-chaussée et deux à l'étage; grenier, cave, étable, fournil, puits et dépendances.

Cette propriété se compose en outre de deux bonniers 8 verges grandes 3 petites de terrain, consistant en une belle avenue, garnie d'arbres fruitiers, pelouse, bosquet, bois taillis, jardin légumier, verger, etc.

Elle est située fort agréablement au quartier d'Avroi, sur la montagne de Saint-Maur, vis-à-vis de la Société d'Harmonie (Casino), commune de Liège, proche la grande route, dans le site le plus avantageux par la vue aussi variée qu'étendue, dont on joint, sur la ville et ses alentours et sur le cours de la Meuse. L'accès en est commode.

L'acquéreur aura de grandes facilités pour le paiement.

S'adresser, pour visiter ladite propriété et prendre connaissance des conditions de la vente, audit notaire PARMENTIER. 514

VENTE

PAR

SUITE DE SURENCHÈRE.

Mardi 28 juin 1836, à dix heures du matin, le notaire DELEXY vendra définitivement aux enchères, en son étude, rue Saint-Séverin, une MAISON cotée 104, sise à Liège, rue Agimont, sur la mise à prix de 6,357 francs 50 centimes. S'adresser audit notaire pour voir les conditions. 563

Lundi 27 juin 1836, à 2 heures, en l'étude du notaire Adams à Liège, on réexposera en VENTE publique, en deux lots séparés, la belle MAISON de feu M. le doyen BOUCQUEAU et les BATIMENS qui sont vis-à-vis, rue des Célestines à Liège, sans faculté de surenchérir et aux conditions à voir chez ledit notaire. 646

Le 27 juin courant, aux dix heures du matin, il sera VENDU aux enchères publiques, pardevant le notaire PAILLET, à Ciptet, chez Berlo, cabaretier, quatre PIÈCES de TERRE, d'origine patrimoniale, contenant ensemble deux bonniers 67 perches, situées aux Hayes du village dudit Ciptet. — S'adresser pour voir le plan et connaître les conditions audit notaire PAILLET à Braive, ou à M. Fréd. D'OMALIUS, avocat, rue sur la Fontaine, n° 49, à Liège, de 7 à 8 heures du matin et de 2 à 3 heures de relevée. 578

Le mardi 21 juin 1836, à 11 heures du matin, il sera par le ministère de M^e GILKINET, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, n° 588, procédé à la VENTE aux enchères

D'UNE MAISON et toutes dépendances, avec JARDIN entouré de murs, d'une contenance de 4 perches 35 aunes 89 centiaunes (1 verge grande) environ; le tout situé en la commune de Jemeppe, canton de Hologne-aux-Pierres, portant le n° 297, joignant du levant à M. Dupont, du midi à la grand'route, du couchant et du nord à Mad. V^e Vielvoye, née Salmon.

S'adresser, pour connaître les conditions de la vente et avoir de plus amples renseignements, en la demeure, à Jemeppe, de M. FASTRE, avocat, et en l'étude dudit M^e GILKINET. 604

A VENDRE

POUR EN JOUIR DE SUITE

UNE PROPRIÉTÉ, D'ORIGINE PATRIMONIALE.

Elle consiste en une belle et vaste MAISON de campagne, bâtie dans le genre moderne, ayant porte cochère, plusieurs remises, écuries, étable de vaches, cour, basse cour, un grand jardin bien arboré, le tout en très bon état et entouré de murs, plusieurs bonniers d'enclos et prairies ne formant qu'un ensemble.

Cette belle propriété, où l'on peut arriver par trois chemins différents, est située à la Basse Hermalle, sur la rive gauche de la Meuse vis à vis du faubourg de Visé, dans un site charmant et très-varié, à 2 1/2 lieues de Liège et autant de Maestricht.

Elle peut servir à toute espèce d'établissement de commerce ou à un pensionnat.

On accordera des facilités pour le paiement. S'adresser pour les renseignements et conditions de la vente, au notaire PAQUE, à Liège, en l'étude duquel est déposé le plan de la dite propriété que l'on peut visiter, en s'y annonçant de sa part. 422

BELLE VENTE

DE

MEUBLES.

POUR CAUSE DE DÉPART.

Mercredi 22 juin 1836, à 2 heures de relevée, le notaire BIAR vendra à la maison, n° 322 bis, rue Beaurepart, près de l'évêché, à Liège, un beau MOBILIER, consistant en secrétaire, commodes, armoire, bibliothèques, tables, chaises, bois de lit, dont la plupart en acajou et le restant en chêne, une belle pendule et 2 vases incrustés, flambeaux, plaqués et dorés, tables à jeu et à ouvrage, glaces, miroirs, lits, matelats, draperies et rideaux unis et brodés tant pour lit que pour fenêtres, garnitures de feu, verres, cristaux, batterie de cuisine et autres objets, plus 300 bouteilles de vin pommard 1834 et 70 idem de Chabli, même année. ARGENT COMPTANT. 623

VENTE CONSIDÉRABLE

DE

BOIS SCIÉS,

CHEZ STASSART A AHIN.

Le 28 juin 1836 à 2 heures de relevée, il sera VENDU à Tenchère dans le chantier du sieur Stassart, à Ahin, près de Huy.

Une forte partie de BOIS SCIÉS, consistant en PLANCHES depuis 6 jusqu'à 22 pieds; quartiers doubles et simples, feuillots, fonçures, horons, marches, posselets, terrasses et wères; le tout en chêne. Planches et quartiers de hêtre, poutres, verres et autres marchandises.

A crédit et à la recette de M^e Loumaye. 610

